

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation :
24 septembre 2015

Date d'affichage :
3 octobre 2015

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 2 octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Mmes et Ms Sophie BAILLAUD, Gilles FOEHRLE, Bertrand FOLIN, Marie-Noëlle FROMENT, Hervé GALLET, Jean-Michel GODOT, Dominique GUIGUEN, Marion JEAN, Cyril MARECHAL, Michel MENETRIER, Guy ROUX, Patrick SAUGET, Éric TOURNIER, Patrick WINTERSTEIN

Excusée : Mme Céline FOUCHENERET a donné procuration à M. Hervé GALLET

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

N° 2015-055

Objet : Création d'une maison d'assistantes maternelles

Le maire présente le projet de création de la Maison des Assistantes Maternelles « les p'tits Boul't ».

Composée de 3 assistantes maternelles, la MAM se propose d'accueillir 12 enfants de 2 à 6 ans pour les familles de Boul't et de ses environs. Le maire rappelle que l'offre de garde d'enfant est limitée, que les crèches communautaires sont saturées et qu'un besoin tant sur le village que ses alentours est avéré.

Des travaux doivent cependant être réalisés pour permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions et rendre accessible ce bâtiment aux PMR.

La rénovation partielle des locaux existant pour la MAM consiste en :

- Création de deux dortoirs
- Réaménagement de la cuisine
- Mise aux normes incendies
- Reprise partielle en peinture des locaux
- Remplacement total de l'installation de chauffage
- Révision des menuiseries extérieures
- Accessibilité PMR

Selon l'estimation d'Idéa Concept, le coût de ces travaux intérieurs est estimé à 75 734,99 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise) dont option de 14 700,00 € TTC pour le remplacement des menuiseries extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, par 14 voix contre et 1 abstention, de ne pas réaliser les travaux et ne remet pas en cause le projet.

N° 2015-056

Objet : Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmé

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est fait obligation à la commune d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé de ses ERP (mairie, église, salle des Lavières) en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé de ses ERP (mairie, église, salle des Lavières).
- autorise le maire à consulter un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic des bâtiments communaux afin que soit proposé un chiffrage des travaux.

N° 2015-057

Objet : Vente d'une parcelle de terrain

Monsieur le maire présente la demande de M. Gérald Delain en vue d'acquérir une partie de terrain communal située au lotissement du Thioulots.

Cette demande est motivée pour permettre au pétitionnaire d'avoir un 2^{ème} accès à sa parcelle plus aisée pour y entreposer du bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre environ 35-45 m² à M. Delain au tarif de 250,00 €
- dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (bornage, acte notarié, pose d'une bordure basse)
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette opération (bornage, acte notarié,...)

N° 2015-058

Objet : Admission en non-valeur

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 9 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget eau de l'année 2012 les sommes de 39,60 € et 152,00 € pour un montant total de 191,60 €
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

N° 2015-059

Objet : Transfert de crédit budget Eau-Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide un transfert de crédit de 200,00 € depuis l'article 615 à l'article 6542 sur le budget Eau-Assainissement.

N° 2015-060

Objet : Assiette et destination des coupes exercice 2016-2017

Sur proposition de la commission forêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A) - Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2016-2017 dans les parcelles 8, 9, 33, 37, 24 de la forêt communale.

B) - Décide :

- 1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F.,
 - a) en bloc : les produits feuillus des parcelles : 24, 37
 - b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 8-9 selon les critères détaillés au § C1

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :8, 9, 33 conditions détaillées au § D, et pour cela en demande la délivrance.

C) – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe
Chêne	40	30
Hêtre	40	30
Charme et AF	35	25
Divers noble	30	25

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

En cas d'arbres fourchus, une seule branche sera vendue

En cas de paiement comptant, pas d'escompte.

D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants suivants :

Hervé GALLET
Guy ROUX

Patrick SAUGET
Cyril MARECHAL

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	
Parcelles	8 - 9	33
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en délivrance * Houppiers	* seules les tiges griffées ou marquée en abandon

Cas particuliers :

Délai d'exploitation :

Parcelles	8 - 9	33
Nature des produits	Affouage	Affouage
Début de la coupe	01/11/2016	01/11/2016
Fin d'abattage	15/04/2017	15/04/2017
Fin de vidange	31/10/2017	30/08/2017

CONDITIONS PARTICULIERES :

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

N° 2015-061

Objet : Tarif affouage 2015-2016

Le maire rappelle que :

- le prix de vente estimé des bois issus des parcelles 6, 7 et 49 où est issu l'affouage 2015-2016 est estimé à 14 113€
- les frais de garderie ONF (12 %) sont calculés à partir de ce prix de vente.

Au vu de ces éléments et du nombre d'affouagiste, le maire rappelle que le montant de la taxe d'affouage devrait s'établir à 55 € pour équilibrer ses recettes.

Compte tenu qu'il convient de fournir une ressource sylvicole à chaque habitant, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la taxe d'affouage pour l'hiver 2015-2016 à 40,00 €.

N° 2015-062

Objet : Règlement d'affouage 2015-2016

Le Maire présente le règlement d'affouage pour l'hiver 2015-2016 qui a pour objectif de permettre l'exploitation par les affouagistes, des bois partagés par la commune, après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le règlement d'affouage pour l'hiver 2015-2016 tel que présenté.

N° 2015-063

Objet : Contrat d'entretien de la salle des Lavières

Le maire rappelle avoir procédé à une consultation de société de nettoyage pour assurer l'entretien de la salle des Lavières.

3 offres ont été reçues :

- EPS pour un montant de 1858 € HT par an pour deux interventions et 237 € pour un entretien courant
- Alizé pour un montant de 1400 € HT par an pour deux interventions et 450 € pour un contrat de 35 intervention ou 650 € à l'acte
- FCN pour un montant de 1300 € HT par an pour deux interventions et 130 € HT pour un entretien courant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise FCN pour

- Entretien général avec vitrerie un montant de 1300,00 € HT
- Une remise en état après utilisation pour un montant de 130,00 € HT

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce marché.

N° 2015-064

Objet : Règlement intérieur de la salle des Lavières

Le maire rappelle les principales dispositions du règlement et propose les modifications suivantes qui portent principalement sur l'entretien qui sera assuré par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les dispositions suivantes qui seront applicables pour toutes nouvelles réservations à partir du 1^{er} janvier 2016. :

Article 5 : Conditions d'utilisation

L'organisateur pourra disposer, au moment de la remise des clés, du matériel qui aura été convenu lors de l'engagement de location. Il s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, dans le sens juridique de " bon père de famille".

Toutes affiches ou pancartes situées dans le village devront être retirées dès la fin de la manifestation.

Il est interdit :

- De sortir vaisselle et mobilier du bâtiment
- D'apposer ou de suspendre quoi que ce soit aux murs ou plafonds
- D'apposer des affiches sur les portes ou les murs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- D'utiliser des clous, punaises, vis, agrafes, crochets, adhésifs.
- De surcharger les prises électriques de la cuisine. La puissance maximum est affichée à chaque prise

Un forfait de 50 Euros sera facturé pour non-respect de ces clauses.

Article 6 : Restitution des installations

L'utilisateur est tenu de rendre la salle et les locaux annexes (entrée, cuisine, loges, vestiaire, toilettes, matériels divers) en parfait état de fonctionnement et dans un état de propreté courant (vaisselle lavée et rangée, sol balayé.)

Les locaux devront être débarrassés de tous papiers, verres, cartons..., et de tous autres déchets.

Les déchets ménagers seront placés dans des sacs poubelle hermétiquement clos et déposés dans le conteneur prévu à cet effet. Les cartons, papiers seront déposés dans le conteneur prévu à cet effet, à l'extérieur du bâtiment.

Les chaises seront nettoyées et entreposées dans le local de rangement. Les tables seront nettoyées et laissées non empilées dans la salle.

Le nettoyage sommaire des locaux devra être réalisé pour la restitution des clés au plus tard le lundi 18h pour une location du week-end.

Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit de facturer un forfait nettoyage des locaux à 156 € si l'état du Centre nécessite un nettoyage approfondi.

Un nouvel inventaire sera réalisé contradictoirement. Toute pièce manquante ou abîmée sera facturée à l'utilisateur, suivant barème approuvé par le Conseil Municipal.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs de location, acompte, détérioration et pertes sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Un chèque de caution de 156 € est à remettre à la prise en compte de la salle.

N° 2015-065

Objet : Tarif de location de la salle des Lavières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

Frais proportionnels :

- frais d'électricité : 0,20 €/KWH (selon nouveau contrat avec avenant + historique et profil de consommation sur 12 mois)
- frais de gaz : 3,18 €/m³ (selon une distribution intérieur basse pression + profil de consommation sur 12 mois)

Tarifications

	Salle et cuisine	Petite salle	Armoire 100 couverts
Week-end A Vendredi 18h au lundi 18 h	750 euros	210 euros	20 euros
Week-end B Samedi 9h au dimanche 16h	500 euros	210 euros	20 euros
1 journée 8h à 20h	450 euros	210 euros	20 euros
½ journée 8h à 12h ou 13h à 20h	300 euros	120 euros	20 euros

Locations diverses (sans les charges) :

- Associations communales : quatre locations gratuites par an, hors frais de chauffage, électricité et nettoyage de 100 €, puis 50 % de réduction sur les locations suivantes.
- Mise à disposition au tarif de 50,00 € de la salle pour des retrouvailles après enterrement, hors frais de chauffage, électricité
- Location pour les habitants de Boulton : 50% de remise

N° 2015-066

Objet : Reversement du montant du FPIC

Le maire rappelle que chaque année, il est demandé aux 33 communes de la CCPR de délibérer pour que le montant de leur part du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) soit reversé à la Communauté de Communes. Cette somme permet de financer en partie l'accès et le développement du Très haut Débit sur les 33 communes de la CCPR.

Pour cette année, les 33 communes devaient toutes délibérer avant le 30 juin pour se prononcer sur la répartition libre du FPIC au profit de la Communauté. Compte-tenu des délais, un certain nombre de conseils municipaux ne s'est pas réuni avant le 30 juin et n'a pu délibérer.

En conséquence la Communauté de communes ne pourra pas percevoir directement en 2015 la part communale du FPIC représentant 35.793 €.

Afin de pouvoir aider la Communauté à financer le Très Haut Débit, le conseil communautaire en date du 14 septembre dernier a délibéré à l'unanimité pour que chaque commune reverse ce qu'elle percevra au titre du FPIC, à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reverser à la Communauté de Communes la somme de 1 866,00 € correspondant au montant 2015 du FPIC communal et autorise le maire à émettre le mandat relatif à cette opération.

N° 2015-067

Objet : Reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires au bénéfice de la CCPR

Le maire rappelle que dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoit une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant.

Conformément aux engagements gouvernementaux, la loi de finance 2015 a pérennisé le soutien financier de l'Etat dans le cadre des rythmes scolaires. Il a en conséquence modifié l'objet du fonds créé par la loi, désormais dénommé « fonds de soutien au développement des activités périscolaires » en faveur des communes disposant d'un établissement scolaire afin de contribuer au développement de ces activités au bénéfice des élèves du 1^{er} degré.

La CCPR exerce la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2014 avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Afin de bénéficier du fonds de soutien prévu pour les activités mise en place, les communes doivent reverser à la CCPR le fond perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à reverser ce fonds de soutien pour les rythmes scolaires à la CCPR pour l'école de Boulton.

N° 2015-068

Objet : Remise sur facture de location de la salle des Lavières

Le maire indique que la salle a été mise à disposition gratuitement pour l'office de tourisme pour organiser sa randonnée des 6 soupes.

Il est demandé une remise gracieuse des frais annexes à la location (chauffage et électricité) d'un montant de 579,33 €

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'effectuer une remise de 50 %, soit 289,66 €.

N° 2015-069

Objet : Encaissement de chèque

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser un chèque de 16,40 € de Groupama correspondant à un trop versé sur l'assurance du véhicule Partner.